

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30



**Délibération n° 2021 09 20 n°18 : SCOLAIRE -  
Convention USOL pour les temps d'activités  
éducatives – Approbation de la convention pour  
l'année 2021-2022.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/09/2021
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>29</b>	Affichage de la convocation : 14/09/2021
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>33</b>	Affichage du compte rendu : 21/09/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Carine BERNY donne pouvoir à M Roland BADOIL M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Néant		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé successivement par avenants.

L'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021-2022 et de verser une subvention d'un montant de 301,37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Délibération n° 2021 09 20 n°18 : SCOLAIRE -  
Convention USOL pour les temps d'activités  
éducatives – Approbation de la convention pour  
l'année 2021-2022.

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** le versement de la subvention 2020-2021 d'un montant de 301, 37€
- APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021-2022
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- DIT QUE** les crédits seront inscrits au compte 6574.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
21/09/2021

et de la publication en mairie le 21/09/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

